

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE Culture

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif relatif à l'installation de stands d'alimentation et d'un manège à l'occasion de la Fête de la musique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 02 ;

Vu la décision n°154/2024 concernant le tarif relatif à l'installation d'un manège ou d'un glacier à l'occasion de la Fête de la musique ;

Considérant l'organisation de la Fête de la musique par la Ville de Romorantin-Lanthenay le 21 juin de chaque année ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique pour l'installation de stands d'alimentation et d'un manège dans le cadre de cet évènement ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation individuelle est fixée au tarif unique de 50€

ARTICLE 2 - La présente décision annule la décision n°154/2024 du 18/06/2024.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30 avril 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 28 MAI 2025

Publié ou notifié le 28 MAI 2025

Mis en ligne sur le site internet le 28 MAI 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX